

PROCEDURE DE VALIDATION DES MUSIQUES



Date : 11. Avril 2021

Version : 1.1 – NG



Version	Description des modifications
1.1	Version réécrite

PROCEDURE DE VALIDATION DES MUSIQUES	1
1. PROCESSUS DE VALIDATION DES MUSIQUES DE FINALES	1
2. REMARQUES GENERALES	2

1. PROCESSUS DE VALIDATION DES MUSIQUES DE FINALES

Envoi de la musique pour validation

Upload de la musique via le Registration software: www.srrc.reg-sw.eu

.mp3

Max 7 MB



Validation de la musique selon les critères

Règlement (durée, tempo...)

Rythmique

Ethique



Décision

POSITIVE

La validation de la musique se fait via le SRRC - Reg SW et un n° ID sera attribué à la musique par le système.

NEGATIVE

Le refus de la musique sera indiqué via le SRRC - Reg SW et le motif du refus y sera expliqué.



Validation WRRC

Aucune musique ne sera envoyée à la WRRC, si elle n'est pas validée en premier lieu par la SRRC.

Envoyer un mail à music@srrc.ch avec le n° ID de la musique à faire valider à la WRRC



2. REMARQUES GENERALES

- A la fin du délai d'inscription d'une compétition, toutes les musiques validées seront téléchargées depuis le serveur SRRC et transmises au bureau pour la compétition.
- Seules les musiques de finale validées pourront être diffusées en compétition.
- Veuillez à vous assurer que la musique envoyée soit de bonne qualité.
- Toute modification apportée au mix devra être validée via le Reg SW.
- Pour les couples qui n'auraient pas de musique enregistrée (ou hors délai), ils pourront utiliser les musiques officielles de la WRRRC présentes le jour de la compétition.
- Il n'est pas nécessaire d'apporter une copie de votre musique aux tournois. La diffusion de musiques apportées par les danseurs n'est pas possible.
- Aucun délai n'est exigé de la part des couples pour envoyer une musique ou de la commission de musique pour la valider (ou la refuser). Veuillez vous assurer que la commission de musique ait assez de temps pour analyser la musique et la valider dans le système.

Remarque :

Ce règlement est publié en français et en allemand. Si une différence d'interprétation devait surgir, c'est le règlement en français qui fait foi.